

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIA

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | | | |
|--|----------|-------------------|------------------------|------------------|--------|------------|
| En exercice | Présents | Suffrage exprimés | Date de la convocation | Date d'affichage | | |
| 9 | 6 | 7 | 22/02/2019 | 22/02/2019 | | |
| L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTINAZZO, Maire. | | | | VOTES | | |
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| | | | | 7 | 0 | 0 |

Présents : Serge ROUQUET, Christian LAGENTE, Christophe BASCOUL, Fabienne RAMOND, Éric ESCAICH,

Absents excusés : Laurence RIVIERE, Juan ARRIBAS (procuration à Raymond MARTINAZZO) Rosemary GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Christophe BASCOUL

Habilitation donnée au maire pour le dépôt des autorisations
d'urbanisme et de travaux**Annule et remplace suite à erreur de saisie de date de réunion**

Vu les articles R423-1 et R 431-5 du code de l'urbanisme

Vu les articles L 111-8, R111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2016, la commune envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R 423-1 et R 431-5 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les demandes d'autorisation de travaux éventuellement prévues notamment dans le cadre des articles L111-8 et R 111-19 du Code de la construction et de l'habitation, pour les opérations dont les travaux sont inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder l'habilitation au Maire pour déposer et signer au nom de la Commune, toute autorisation d'urbanisme ou demande d'autorisation de tra-

vaux prévues par les Codes de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation, notamment aux articles L111-8, R111-19, R423-1 et R 431-5 pour les opérations inscrites au budget primitif, pendant la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,